

# MÉMENTO DE L'ENVIRONNEMENT 2023

## (Régions wallonne et bruxelloise)

BENOIT GORS (DIR.)

*Maître de conférences invité à l'Université catholique de Louvain*

MICHEL KAROLINSKI (DIR.)

FRÉDÉRIC DE MUYNCK (DIR.)

*Assistant à l'Université libre de Bruxelles*

FLORENCE CLAES

CAMILLE COURTOIS

ALEXANDRE DEVILLE

FRANÇOIS LORAND

CLAIRE RENARD

BRUNO TERLINDEN

LARA THOMMES

PAULINE VANDE WALLE

*Avocats au barreau de Bruxelles (cabinet ASAP)*



Cette vingt-neuvième édition est à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Editeur responsable : Peter Immink

© 2023 Wolters Kluwer Belgium SA  
Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10  
4031 Liège

**Service clientèle et adresse de correspondance :**

Motstraat 30  
2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
client.BE@wolterskluwer.com  
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2023/2664/127  
ISBN 978-94-03-02898-9  
BP/MEEN-PI23001

# TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>Note de l'éditeur</b>	V
<b>Principales abréviations juridiques ou techniques</b>	VII
<b>PARTIE I NOTIONS INTRODUCTIVES ET TRAITS D'ESQUISSE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT</b>	1
<b>TITRE 1 DÉFINITIONS : L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT</b>	3
<b>TITRE 2 L'ARSENAL DU DROIT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>	7
1. Généralités	7
2. Les procédures d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement	7
3. La planification	8
4. Les systèmes de permis, de déclaration et de dérogation	10
5. L'édiction de seuils	18
6. La consécration de droits (fondamentaux) et d'obligations corrélatives	20
7. Les instruments financiers	23
<b>PARTIE II LES AUTORITÉS COMPÉTENTES</b>	29
<b>TITRE 1 LE DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	31
1. La naissance du droit international de l'environnement	31
2. Les principales organisations internationales compétentes et leurs principales réalisations	31
2.1. L'ONU	31
2.2. Les institutions onusiennes	35
2.3. L'OCDE	36
2.4. Le Conseil de l'Europe	37
2.5. Le Benelux	38
2.6. Les ONG	39
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	41
<b>TITRE 2 LE DROIT EUROPÉEN DE L'ENVIRONNEMENT</b>	43
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	51

<b>TITRE 3 LE DROIT INTERNE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	53
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	59
<b>PARTIE III LES POLITIQUES TRANSVERSALES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	61
<b>TITRE 1 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)</b>	63
<b>CHAPITRE 1 PHILOSOPHIE, ORIGINES HISTORIQUES ET TOUR D'HORIZON DES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES EN VIGUEUR</b>	65
1. Philosophie	65
2. Historique et tour d'horizon des législations européennes et internationales en vigueur	66
<b>CHAPITRE 2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DROIT INTERNE</b>	69
1. À tous les niveaux	69
2. En Région wallonne	69
3. En Région de Bruxelles-Capitale	70
4. Au niveau fédéral belge	71
<b>CHAPITRE 3 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PROJETS PUBLICS ET PRIVÉS SUR L'ENVIRONNEMENT EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE</b>	73
1. Finalité et objet de l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement	73
2. Champ d'application : les projets soumis à évaluation des incidences sur l'environnement	74
3. Exemptions	77
4. Obligation générale	78
5. Rapport d'évaluation des incidences	79
6. Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	80
7. Objectivité des autorités compétentes	81
8. Consultations des autorités désignées par l'État membre, participation du public et consultations transfrontières	81
9. Décision, motivation et information	82
10. Mesures de suivi	83
11. Droit au recours	83

<b>CHAPITRE 4 L'ÉVALUATION DES PROJETS EN RÉG. W.</b>	87
<b>1. Généralités</b>	87
<b>2. L'évaluation des incidences sur l'environnement des projets</b>	87
2.1. Contenu de l'évaluation	87
2.2. Actes juridiques soumis à l'évaluation	88
2.3. Incidences soumises à évaluation	89
2.4. Unicité du système d'évaluation et procédures conjointes	90
2.5. Applicabilité de la législation dans le temps	92
2.6. Rôle	92
2.7. Finalité	92
2.8. Sanction	93
2.9. Évaluation extraterritoriale	93
2.10. Autorité compétente	94
<b>3. La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement</b>	94
3.1. Définition	94
3.2. Cas où il y a lieu à notice	94
3.3. Formes et contenu minimum	95
3.4. Conséquence du contenu de la notice quant au principe de spécialité	96
3.5. Sanction d'une irrégularité relative à la notice	97
<b>4. L'étude</b>	97
4.1. Détermination des cas où il y a étude obligatoire	97
4.2. Décision d'ordonner une étude d'incidences	99
4.3. Choix de l'auteur d'étude	101
4.4. Agrément des auteurs d'étude	102
4.5. Récusation des auteurs d'étude	103
4.6. Réunion d'information préalable à l'étude	104
4.7. Consultation facultative de l'autorité quant au contenu de l'étude	105
4.8. Unicité de l'étude en cas de projet mixte	105
4.9. Moment de la réalisation de l'étude d'incidences lorsqu'une dérogation est requise	106
4.10. Contrôle sur l'évolution de l'étude	107
4.11. Contenu de l'étude	107
4.12. Qualités requises de l'étude	110
4.13. Avis sur l'étude	111
4.14. Enquête publique et consultation transfrontières	112
4.15. Effets de l'absence ou de l'insuffisance d'étude	112
4.16. Modification du projet à la suite de l'étude	115
4.17. État des responsabilités suite à l'étude	115
4.18. Frais de l'étude	115
<b>5. La décision résultant de la mise en œuvre du système d'évaluation</b>	116
5.1. Obligation de motivation des décisions	116
5.2. Obligation de prendre une décision expresse	117
5.3. La publicité de la décision	117
<b>6. Autres apports du système d'évaluation des incidences sur l'environnement</b>	118
6.1. Obligation de respecter l'environnement	118
6.2. Principe de spécialité	118

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

6.3.	Mesures de suivi	119
6.4.	L'annulation sur recours	119
<b>CHAPITRE 5 L'ÉVALUATION DES PROJETS EN RÉG. BRUX.-CAP.</b>		<b>121</b>
1.	<b>Généralités</b>	121
2.	<b>Contenu et finalité du système d'évaluation</b>	121
3.	<b>Les consultations transfrontières</b>	123
4.	<b>L'évaluation appropriée des incidences</b>	124
5.	<b>Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences et réutilisation d'évaluations des incidences pertinentes</b>	125
6.	<b>Les projets soumis d'office à étude d'incidences</b>	126
6.1.	Les projets visés	126
6.2.	Dispense d'étude et limitation éventuelle des aspects à étudier	128
6.3.	La note préparatoire à l'étude d'incidences	128
6.4.	L'étude d'incidences	130
6.5.	L'enquête publique et avis de la commission de concertation	134
7.	<b>Les projets soumis à rapport d'incidences</b>	134
7.1.	Les projets visés	134
7.2.	Dispense de rapport	136
7.3.	Le contenu du rapport	137
7.4.	L'enquête publique et l'avis de la commission de concertation	139
7.5.	Étude d'incidences en cas de circonstances exceptionnelles	139
7.6.	Insuffisance du rapport d'incidences	140
8.	<b>Motivation de la décision et information du public</b>	140
<b>CHAPITRE 6 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE</b>		<b>143</b>
1.	<b>Contenu et finalité du système d'évaluation environnementale des plans et programmes</b>	143
2.	<b>Champ d'application : les plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale</b>	143
2.1.	Les bornes du champ d'application de la Directive n° 2001/42/CE	143
2.2.	La notion de plans et programmes	144
2.3.	Les exclusions explicites du champ d'application	150
2.4.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	150
2.5.	Les critères pour la détermination des incidences notables sur l'environnement	153
3.	<b>Obligations générales</b>	154
4.	<b>Le RIE</b>	155
5.	<b>Participation du public et consultations</b>	157
6.	<b>La décision et l'information du public</b>	157

7.	Les mesures de suivi	158
8.	Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	158
<b>CHAPITRE 7 L'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES EN RÉG. W.</b>		159
<b>Section 1 Le Code wallon de l'environnement</b>		161
1.	Contenu et finalité du système d'évaluation des incidences des plans et programmes	161
2.	Champ d'application : les plans et programmes soumis à l'évaluation des incidences	161
2.1.	Les bornes du champ d'application de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences	161
2.2.	Définition de la notion de plans et programmes	162
2.3.	Les plans et programmes explicitement exclus ou inclus du champ d'application	164
2.4.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	164
2.5.	Les critères pour la détermination des incidences non négligeables sur l'environnement	168
3.	Obligation d'évaluation préalable et répercussions sur les délais d'élaboration des plans et programmes	169
4.	Le RIE	169
5.	Absence de réunion d'information préalable	171
6.	L'enquête publique	171
7.	Les consultations	171
8.	La décision, les mesures de suivi et l'information du public	171
9.	Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	172
<b>Section 2 Le Code du développement territorial</b>		175
1.	Finalité du système d'évaluation des incidences des plans et programmes	175
2.	Champ d'application : les plans et schémas soumis à l'évaluation des incidences	175
2.1.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	175
2.2.	Les critères pour la détermination des incidences non négligeables sur l'environnement	178
3.	Obligation d'évaluation préalable et implication du pôle « Environnement » et du pôle « Aménagement du territoire »	179
4.	Le RIE	179
5.	L'agrément de l'auteur du rapport sur le projet de plan de secteur ou de révision du plan de secteur	181

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>6.</b>	<b>La réunion d'information préalable dans le cadre de la révision des plans de secteur</b>	181
<b>7.</b>	<b>Subventions</b>	182
<b>8.</b>	<b>Consultations</b>	182
<b>9.</b>	<b>L'enquête publique</b>	184
<b>10.</b>	<b>La décision, les mesures du suivi et l'information du public</b>	184
<b>11.</b>	<b>L'articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences</b>	185
<b>CHAPITRE 8 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES EN RÉG. BRUX.-CAP.</b>		187
<b>Section 1 L'évaluation des incidences organisée par les ordonnances du 18 mars 2004 et du 1<sup>er</sup> mars 2012</b>		189
<b>1.</b>	<b>Contenu et finalité du système d'évaluation environnementale des plans et programmes</b>	189
<b>2.</b>	<b>Champ d'application : les plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale</b>	189
2.1.	Les bornes du champ d'application de l'ordonnance du 18 mars 2004	189
2.2.	La notion de plans et programmes	190
2.3.	L'application résiduaire de l'ordonnance et les exclusions explicites du champ d'application	192
2.4.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	193
2.5.	Les critères pour la détermination des incidences notables sur l'environnement	195
<b>3.</b>	<b>Obligation d'évaluation préalable</b>	196
<b>4.</b>	<b>Le RIE</b>	196
<b>5.</b>	<b>Le cahier des charges du RIE</b>	198
<b>6.</b>	<b>L'enquête publique</b>	199
<b>7.</b>	<b>Les consultations</b>	200
<b>8.</b>	<b>La décision et l'information du public</b>	200
<b>9.</b>	<b>Les mesures de suivi</b>	202
<b>10.</b>	<b>Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences</b>	202
<b>Section 2 L'évaluation des incidences organisée par le CoBAT</b>		203
<b>1.</b>	<b>Instruments de planification régionaux</b>	203
1.1.	Champ d'application	203
1.2.	RIE	205
1.3.	Information et participation préalables du public concerné dans le cadre de la préparation du projet de PAD	206
1.4.	Consultations et enquête publique	206
1.5.	Décision et information du public	207
1.6.	Mesures de suivi	208



<b>2. Instruments de planification communaux</b>	208
2.1. Champ d'application	208
2.2. RIE	210
2.3. L'intervention du comité d'accompagnement pour le suivi de l'élaboration des PPAS	211
2.4. Consultations et enquête publique	212
2.5. Le rôle de la commission de concertation et de la CRD dans l'élaboration des PPAS	213
2.6. Décision et information du public	214
2.7. Mesures de suivi	215
<b>3. Les règlements d'urbanisme</b>	216
3.1. Champ d'application de l'obligation de procéder à l'évaluation des incidences	216
3.2. Le RIE	217
3.3. Consultations et enquête publique	217
3.4. Décision et information du public	218
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	219
<b>TITRE 2 LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE</b>	223
<b>CHAPITRE 1 LA PARTICIPATION DU PUBLIC EN RÉGION WALLONNE</b>	225
<b>Section 1 La participation du public dans le CWE</b>	227
<b>1. L'enquête publique</b>	227
1.1. Classification des plans, programmes et projets soumis à enquête	227
1.2. Les mesures d'annonce de l'enquête	229
1.3. Durée de l'enquête	231
1.4. Contenu du dossier soumis à enquête	231
1.5. Modalités de l'enquête	232
1.6. Entrave à l'exercice de l'enquête publique	233
1.7. Sanctions de l'irrégularité de l'enquête	233
1.8. Publicité relative à la décision	233
<b>2. Le comité d'accompagnement</b>	234
<b>Section 2 La participation du public dans le CoDT</b>	237
<b>1. Détermination des plans, programmes, permis et certificats d'urbanisme n° 2 soumis à une phase de participation du public</b>	237
<b>2. Les principes applicables à la participation du public</b>	239
<b>3. Les modes de participation</b>	240
3.1. Al. 1. La réunion d'information préalable	240
3.2. Al. 2. L'enquête publique	241
3.2.1. Outils d'aménagement du territoire et demandes de permis ou de certificats soumis à enquête et faits générateurs de l'enquête	241
3.2.2. Les mesures d'annonce de l'enquête	242
3.2.3. Durée de l'enquête	243

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.2.4.	Contenu du dossier soumis à enquête	244
3.2.5.	Modalités de l'enquête publique	244
3.3.	Al. 3. L'annonce de projet	246
3.3.1.	Notion	246
3.3.2.	Demandes de permis ou de certificats soumises à annonce de projet et faits générateurs de l'annonce	246
3.3.3.	Les mesures d'annonce de l'annonce de projet	247
3.3.4.	Durée de l'annonce de projet	248
3.3.5.	Contenu du dossier soumis à annonce de projet	248
3.3.6.	Modalités de l'annonce de projet	248
4.	<b>Sanction</b>	249
5.	<b>La publicité relative à la décision</b>	249
<b>CHAPITRE 2 LA PARTICIPATION DU PUBLIC EN RÉGION BRUXELLOISE</b>		251
1.	<b>Détermination des plans, programmes et demandes de permis soumis à participation du public</b>	251
2.	<b>Le processus d'information et de participation avec le public concerné dans le cadre de l'élaboration du PAD</b>	253
3.	<b>L'enquête publique</b>	253
3.1.	Mesures d'annonce de l'enquête	253
3.2.	Durée de l'enquête	255
3.3.	Contenu du dossier soumis à enquête	256
3.4.	Modalités de l'enquête publique	256
4.	<b>La Commission de concertation</b>	257
<b>CHAPITRE 3 L'ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE</b>		259
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>		277
<b>TITRE 3 LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT</b>		283
<b>CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE EN RÉG. W. ET EN RÉG. BRUX.-CAP.</b>		285
1.	<b>Le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement</b>	285
2.	<b>L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement</b>	287
3.	<b>La Directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles</b>	288
<b>CHAPITRE 2 LE RÉGIME D'AUTORISATION</b>		291
1.	<b>En Rég. w.</b>	291
1.1.	Permis d'environnement	291
1.1.1.	Définition, classification et élément générateur	291
1.1.2.	Procédure d'instruction et d'octroi	294
1.1.3.	Décision	297
1.1.4.	Exigences relatives à la décision	300
1.1.5.	Recours	305

1.1.6.	Durée de validité, mise en œuvre et péremption du permis d'environnement	309
1.1.7.	Obligations de l'exploitant	310
1.1.8.	Cession du permis d'environnement	311
1.2.	Déclaration	312
1.3.	Permis unique	314
1.3.1.	Définition et principe	314
1.3.2.	Demande, enquête publique et avis	314
1.3.3.	Décision	316
1.3.4.	Recours	318
1.3.5.	Durée de validité, mise en œuvre et péremption du permis unique	319
<b>2.</b>	<b>En Rég. Brux.-Cap.</b>	319
2.1.	Permis d'environnement	319
2.1.1.	Définition, classification et élément générateur	319
2.1.2.	Procédure d'instruction et d'octroi	322
2.1.3.	Décision	327
2.1.4.	Exigences relatives à la décision	328
2.1.5.	Recours	330
2.1.6.	Durée de validité, mise en œuvre et péremption du permis d'environnement	332
2.1.7.	Obligations de l'exploitant	333
2.1.8.	Cession et scission du permis d'environnement	334
2.2.	Déclaration	335
2.3.	Projet mixte	337
2.3.1.	Définition et principe	337
2.3.2.	Introduction et instruction	338
2.3.3.	Décision	340
2.3.4.	Recours	340
2.3.5.	Durée de validité, mise en œuvre et péremption	341
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>LE RÉGIME DE SURVEILLANCE ET DE SANCTION</b>	343
<b>1.</b>	<b>Les mesures en Rég. w.</b>	343
1.1.	En l'absence d'infraction	343
1.2.	En cas d'infraction	345
<b>2.</b>	<b>Les mesures en Rég. Brux.-Cap.</b>	345
2.1.	En l'absence d'infraction	345
2.2.	En cas d'infraction	346
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>ASPECTS DE DROIT CIVIL ET FISCAL LIÉS AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT</b>	347
<b>1.</b>	<b>Droit civil</b>	347
<b>2.</b>	<b>Droit fiscal</b>	349
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>LES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS</b>	351
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>		361

<b>TITRE 4 LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX TRANSFRONTALIERS</b>	367
<b>CHAPITRE 1 RÈGLES DE PRÉVENTION</b>	369
1. La Convention d’Espoo et le droit international coutumier	369
2. Le droit européen	370
3. Le droit interne	371
<b>CHAPITRE 2 RÈGLES DE RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES POLLUTIONS TRANSFRONTALIÈRES</b>	377
1. Quel est le juge compétent ?	377
2. Quelle loi doit appliquer le juge saisi ?	377
3. Qui pourra agir judiciairement ?	377
4. Contre qui agir ?	377
4.1. En vertu du droit national	377
4.2. En vertu du droit international	378
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	379
<b>TITRE 5 LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE CONTENTIEUX DE L’ENVIRONNEMENT</b>	381
<b>CHAPITRE 1 LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL</b>	383
1. La Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux et sa transposition en droit belge	383
1.1. La transposition du régime de responsabilité environnementale en Rég. w.	386
1.2. La transposition du régime de responsabilité environnementale en Rég. Brux.-Cap.	389
1.3. La transposition partielle de la Directive 2004/35/CE par l’État fédéral	389
2. Les autres régimes de responsabilité : dans quelles hypothèses y a-t-il lieu à réparation ?	390
2.1. Généralités	390
2.2. Responsabilité civile de droit commun (articles 1382 et 1383 de l’ancien Code civil) et indemnité réparatrice (article 11 <i>bis</i> des lois coordonnées sur le Conseil d’Etat)	391
2.3. Responsabilité dite objective	396
2.4. Troubles de voisinage	397
3. Dans quel délai l’action en responsabilité doit-elle être intentée ?	399
4. En quoi consiste la réparation ou la compensation ?	400
4.1. Les obligations du civilement responsable	400
4.2. Les obligations de l’exploitant responsable d’un dommage environnemental	401
4.3. L’indemnisation à charge d’un fonds ou des pouvoirs publics	403

5.	Devant quel juge ?	405
6.	La mise en cause de la responsabilité de l'État pour violation de normes environnementales	406
<b>CHAPITRE 2 LES PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE CESSATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL</b>		415
1.	Introduction	415
2.	Les mesures de prévention prévues par les législations wallonne et bruxelloise	415
3.	L'action en cessation	417
4.	Le référé judiciaire et les mesures provisoires devant le juge judiciaire	420
5.	Le recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État et le référé administratif	421
<b>CHAPITRE 3 LES MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SANCTION DES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE</b>		425
1.	Introduction	425
2.	En Rég. w.	425
2.1.	Le régime prévu par les nouveaux articles D.138 à D.222	427
2.1.1.	Champ d'application	427
2.1.2.	Instauration d'objectifs et coordination des différents intervenants	428
2.1.3.	Le régime de surveillance, contrôle, recherche et constatation des infractions	433
2.1.4.	Le régime de sanction des infractions	439
2.1.5.	Le Fonds pour la protection de l'Environnement	453
2.2.	L'ancien régime prévu par la version antérieure des articles D.138 à D.171	453
2.2.1.	Champ d'application	454
2.2.2.	Recherche et constatation des infractions	455
2.2.3.	Mesures de contrainte	456
2.2.4.	Dispositions pénales	457
2.2.5.	Amendes administratives	458
2.2.6.	Fonds pour la protection de l'Environnement	459
2.2.7.	Coordination de la politique criminelle environnementale	459
3.	En Rég. Brux.-Cap.	460
3.1.	Généralités	460
3.2.	Constatation des infractions et surveillance	461
3.3.	Mesures de contrainte	462
3.4.	Sanctions pénales	463
3.5.	Amendes administratives alternatives et transaction administrative	465

4.	<b>Responsabilité pénale des personnes morales de droit privé et de droit public</b>	468
5.	<b>Vers la consécration du crime d'écocide</b>	469
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	473
	<b>TITRE 6 LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE</b>	479
1.	<b>La notion de compensation écologique</b>	479
2.	<b>Principaux mécanismes de compensation écologique</b>	480
2.1.	Droit à la protection d'un environnement sain	481
2.2.	Conservation de la nature	482
2.3.	Droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	486
	<b>PARTIE IV POLITIQUES SECTORIELLES</b>	491
	<b>INTRODUCTION</b>	493
	<b>TITRE 1 L'EAU</b>	497
	<b>CHAPITRE 1 INTRODUCTION – SOURCES ET COMPÉTENCES</b>	499
1.	<b>Introduction</b>	499
2.	<b>Droit européen</b>	499
3.	<b>Droit interne</b>	501
	<b>CHAPITRE 2 PRÉVENIR LA POLLUTION</b>	505
1.	<b>Généralités</b>	505
2.	<b>La prévention primaire</b>	505
3.	<b>La prévention secondaire</b>	506
	<b>CHAPITRE 3 PLANIFIER LA POLITIQUE DE L'EAU</b>	509
1.	<b>Généralités</b>	509
2.	<b>Le plan de gestion de bassin hydrographique</b>	510
3.	<b>Le plan communal général d'égouttage, devenu plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique et le rapport communal bisannuel sur l'épuration (en Rég. w.) ; le plan communal d'égouttage (en Rég. Brux.-Cap.)</b>	513
4.	<b>Les programmes de réduction de la pollution et le programme d'action pour la qualité des eaux</b>	514
5.	<b>Les objectifs de qualité des eaux</b>	516
6.	<b>Les zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance</b>	520

7.	<b>Le recensement des ressources aquifères</b>	522
8.	<b>L'inventaire annuel des cours d'eau non navigables et l'atlas des cours d'eau</b>	522
<b>CHAPITRE 4 LA RÉGLEMENTATION DES DÉVERSEMENTS ET DES REJETS DE SURFACE</b>		523
1.	<b>Prohibition des rejets autres que les déversements autorisés d'eaux usées</b>	523
2.	<b>Prohibition de certains rejets</b>	524
3.	<b>Principes relatifs à un régime d'autorisation</b>	524
4.	<b>Les autorisations de déversement d'eaux usées en Région wallonne</b>	524
4.1.	Qu'est-ce qu'un déversement d'eau usée ?	524
4.2.	Les déversements soumis à permis d'environnement	525
4.3.	Introduction et instruction des demandes d'autorisation	525
4.4.	Règles de fond spécifiques	526
4.5.	Durée des autorisations/permis	526
4.6.	Obligations spécifiques du titulaire de l'« autorisation de déversement »	527
5.	<b>Les autorisations de déversement d'eaux usées en Région bruxelloise</b>	527
5.1.	Qu'est-ce qu'un déversement d'eau usée ?	527
5.2.	Tous les déversements sont soumis à autorisation	527
5.3.	Introduction et instruction des demandes	528
5.4.	Pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente pour statuer sur les demandes	528
5.5.	Durée des autorisations et modification de celles-ci	529
5.6.	Recours	529
6.	<b>Le respect des normes générales et sectorielles</b>	530
7.	<b>Le contrôle des rejets</b>	530
<b>CHAPITRE 5 LA RÉGLEMENTATION DES PRISES D'EAU</b>		531
1.	<b>Autorisations</b>	531
2.	<b>Procédure d'octroi et de retrait d'autorisation</b>	532
3.	<b>Afflux fortuits d'eaux dûs aux mines, minières, carrières et eaux d'exhaure</b>	533
4.	<b>Dommmages causés par les prises d'eau souterraine</b>	533
5.	<b>Redevances et contributions</b>	533
6.	<b>Recharges artificielles des eaux souterraines</b>	534
7.	<b>Réserves naturelles et forestières en Rég. w.</b>	534
<b>CHAPITRE 6 DROIT DES PROPRIÉTAIRES DE DISPOSER DE L'EAU QUI LONGE LEUR BIEN</b>		535

<b>CHAPITRE 7 LES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	537
1. Taxes et redevances sur les déversements d'eaux usées Rég. w.	537
2. Taxe sur le déversement des eaux usées et fonds pour le financement de la politique de l'eau (Rég. Brux.-Cap.)	537
3. Autres taxes	538
4. Généralités sur ces taxes	538
5. La tarification en Rég. w. et en Rég. Brux.-Cap.	538
<b>CHAPITRE 8 LES ACTEURS</b>	541
1. En Région wallonne	541
1.1. Les personnes protégées	541
1.2. Les organismes d'épuration agréés	541
1.3. La commission consultative de l'eau (CCE)	542
1.4. La SPGE	542
1.5. Le comité de contrôle de l'eau	543
1.6. La SWDE	543
1.7. La plate-forme permanente pour la gestion intégrée de l'eau (en abrégé P.G.I.E.)	543
2. En Région bruxelloise	544
2.1. Les personnes protégées	544
2.2. La Société bruxelloise de gestion de l'eau (S.B.G.E.)	544
2.3. HYDROBRU (pour mémoire)	545
2.4. VIVAQUA	546
2.5. Bruxelles Environnement (anciennement l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement)	546
<b>CHAPITRE 9 LES PROBLÈMES TRANSFRONTALIERS</b>	549
1. Aspects transrégionaux	549
2. Aspects transnationaux	549
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	551
<b>TITRE 2 L'ATMOSPHÈRE ET LE CLIMAT</b>	555
<b>CHAPITRE 1 INTRODUCTION – OBJECTIFS INTERNATIONAUX</b>	557
<b>CHAPITRE 2 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	561
1. Identification des gaz à effet de serre	561
2. Engagements internationaux en matière de réduction des émissions de GES	561
3. Système d'échange de quotas	569
4. Captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC)	574
5. Autres objectifs en matière de lutte contre le changement climatique	575



<b>CHAPITRE 3</b>	<b>LUTTE CONTRE L'APPAUVRISSMENT DE LA COUCHE D'OZONE</b>	585
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES, ACIDIFICATION ET QUALITÉ DE L'AIR</b>	587
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>DE CERTAINS SECTEURS EN PARTICULIER</b>	597
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>SURVEILLANCE ET SANCTIONS</b>	601
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>LES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	603
<b>CHAPITRE 8</b>	<b>PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE, CLIMAT ET CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME</b>	605
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	607
	<b>TITRE 3 LE SOL</b>	609
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>INTRODUCTION – NOTION DE « SOL »</b>	611
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>PROTECTION DU SOL EN DROIT INTERNATIONAL</b>	613
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>AUTORITÉS COMPÉTENTES</b>	617
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>PROTECTION DU SOL – APPROCHE SECTORIELLE</b>	619
1.	Généralités	619
2.	Protection du sol dans les bois et forêts	620
3.	Protection du sol des mines et carrières	621
4.	Protection du sol contre les substances toxiques	621
5.	Protection du sol contre les déchets	622
6.	Protection du sol et lutte contre la pollution atmosphérique	625
7.	Protection du sol contre les épandages d'effluents agricoles	626
8.	Protection du sol contre l'érosion	626
9.	Divers	629
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>PROTECTION DU SOL – GESTION ET ASSAINISSEMENT</b>	631
1.	Introduction	631
2.	En Région de Bruxelles-Capitale	632
3.	En Région wallonne	644
4.	Sol pollué et déchets	651
5.	Divers	655

<b>CHAPITRE 6 POLLUTION DU SOL ET DROIT CIVIL</b>	657
<b>CHAPITRE 7 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À PARTIR DU SOL</b>	659
1. Géothermie	659
2. Biomasse et biogaz	660
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	663
<b>TITRE 4 LES DÉCHETS</b>	667
<b>CHAPITRE 1 LÉGISLATION APPLICABLE</b>	669
1. <b>Droit européen</b>	669
1.1. Directives-Cadres	669
1.2. Notion de déchet	670
1.3. Principe de hiérarchie des déchets	673
1.4. Principes de précaution, du pollueur-payeur et de responsabilité élargie du producteur	675
1.5. Planification et programmation	677
1.6. Autres directives adoptées en matière de déchets	677
1.7. Intervention de la commission	679
1.8. Droit interne	679
1.9. Nécessités de concertation ou de coopération entre autorités	685
1.10. Compétences communales en matière de déchets	687
<b>CHAPITRE 2 LA PLANIFICATION DE LA POLITIQUE DES DÉCHETS</b>	689
<b>CHAPITRE 3 LES DÉCHARGES, LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET LES CET</b>	693
1. <b>Introduction</b>	693
2. <b>En Région wallonne</b>	693
2.1. Ce qui est soumis à permis d'environnement	693
2.2. Conditions d'octroi du permis d'environnement	694
2.3. Remise en état et postgestion du site	695
2.4. Compensation pour les riverains d'un CET et indemnisation des dommages	696
3. <b>En Région de Bruxelles-Capitale</b>	696
3.1. Ce qui est soumis à autorisation	696
3.2. Les catégories de décharges et les déchets qu'elles peuvent accueillir	697
3.3. Remise en état et postgestion	698
<b>CHAPITRE 4 ALTERNATIVES À LA MISE EN DÉCHARGE</b>	699
<b>CHAPITRE 5 SANCTIONS</b>	705
1. <b>En Région wallonne</b>	705
2. <b>En Région de Bruxelles-Capitale</b>	707

<b>CHAPITRE 6 LES DÉCHETS TOXIQUES</b>	709
<b>CHAPITRE 7 LES DÉPÔTS DE VÉHICULES USAGÉS, DE MITRAILLES OU DE MATÉRIAUX</b>	711
<b>CHAPITRE 8 DROIT CIVIL</b>	713
<b>CHAPITRE 9 DROIT FISCAL</b>	715
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	719
<b>TITRE 5 L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE</b>	727
<b>CHAPITRE 1 INTRODUCTION</b>	729
<b>CHAPITRE 2 COMPÉTENCES ET TEXTES DE BASE</b>	731
1. <b>L'environnement sonore</b>	731
1.1. Au niveau européen	731
1.2. Au niveau fédéral	731
1.3. Au niveau de la Région wallonne	732
1.4. Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale	734
1.5. Au niveau communal	735
2. <b>L'environnement vibratoire</b>	736
<b>CHAPITRE 3 LES DIFFÉRENTES NUISANCES ACOUSTIQUES ET VIBRATOIRES – LEUR RÉGLEMENTATION</b>	737
1. <b>Les nuisances dues aux moyens de transport</b>	737
1.1. Véhicules automobiles (quatre roues)	737
1.2. Deux (ou trois) roues	738
1.3. Autres dispositions diverses en lien avec la pollution sonore ou vibratoire et les transports routiers	738
1.4. Navigation aérienne	739
1.4.1. Au niveau européen	739
1.4.2. Au niveau fédéral	740
1.4.3. En Région wallonne	742
1.4.4. En Région de Bruxelles-Capitale	743
1.4.5. Jurisprudence	747
1.5. Aéronefs ultra-légers motorisés (U.L.M., D.P.M., ...)	749
1.6. Bateaux	750
1.7. Trains	750
1.8. Véhicules d'entretien et de desserte de la voirie	751
2. <b>Les bruits et vibrations industriels</b>	751
3. <b>Les bruits et vibrations émanant des chantiers</b>	752
4. <b>Les bruits et vibrations « domestiques »</b>	753
4.1. Les établissements publics	753
4.2. Tondeuses à gazon et engins de jardinage à moteur	755
4.3. Appareils domestiques	755

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.4.	Isolation acoustique des bâtiments	756
4.5.	Tapage nocturne	756
4.6.	Systèmes d'alarme dans les bâtiments	757
4.7.	Activités sportives de plein air	757
5.	<b>Protection des locaux de séjour ou de repos en Rég. Brux.-Cap.</b>	757
6.	<b>Bruit et protection de la nature, des forêts et des parcs</b>	758
<b>CHAPITRE 4 QUE FAIRE EN CAS DE NUISANCE SONORE OU DE MENACE DE NUISANCE ?</b>		759
1.	<b>Constatation de la nuisance</b>	759
2.	<b>Cessation de la nuisance</b>	759
3.	<b>Sanction de la nuisance</b>	761
4.	<b>Réparation ou compensation de la nuisance</b>	762
4.1.	En cas de faute (infraction ou bruits que ne causerait pas un bon père de famille, carence des pouvoirs publics ou violation contractuelle)	762
4.2.	En cas de trouble anormal de voisinage	762
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>		763
<b>TITRE 6 LES SUBSTANCES CHIMIQUES</b>		765
<b>CHAPITRE 1 LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION</b>		767
1.	<b>Le règlement (CE) n° 1907/2006 – REACH</b>	767
1.1.	Présentation générale	767
1.2.	L'enregistrement des substances (titre II du règlement)	768
1.3.	L'évaluation (titre VI du règlement)	769
1.4.	Le régime d'autorisation (titre VII du règlement)	769
1.5.	Les restrictions (titre VIII du règlement)	770
1.6.	L'Agence européenne des produits chimiques (titre X du règlement)	771
1.7.	La transposition en droit interne	771
2.	<b>Les réglementations particulières</b>	773
<b>CHAPITRE 2 LE TRANSPORT DE SUBSTANCES DANGEREUSES</b>		783
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>		787
<b>TITRE 7 LA RADIOACTIVITÉ</b>		789
<b>CHAPITRE 1 LE DROIT INTERNE</b>		791
1.	<b>Les compétences</b>	791
2.	<b>La loi du 15 avril 1994</b>	792

3.	<b>Le règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants</b>	797
4.	<b>La sécurité nucléaire</b>	799
5.	<b>Le transport de substances radioactives</b>	805
6.	<b>Le démantèlement des centrales nucléaires (et l'interdiction de créer de nouvelles centrales)</b>	805
7.	<b>Les déchets nucléaires</b>	810
7.1.	La compétence	810
7.2.	L'ONDRAF	810
7.2.1.	Les missions de l'ONDRAF	811
7.2.2.	Les moyens d'actions de l'ONDRAF	813
7.2.3.	Le financement et l'allocation des ressources de l'ONDRAF	813
7.2.4.	L'administration de l'ONDRAF	815
7.3.	La gestion des déchets nucléaires	816
7.4.	L'élimination des déchets nucléaires	818
	<b>CHAPITRE 2 LE DROIT INTERNATIONAL</b>	819
1.	<b>Le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Traité Euratom)</b>	819
2.	<b>La Convention européenne des droits de l'homme (C.E.D.H.)</b>	820
3.	<b>La Convention sur la sûreté nucléaire</b>	820
4.	<b>La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs</b>	821
5.	<b>Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</b>	821
6.	<b>La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire</b>	821
	<b>CHAPITRE 3 LA RESPONSABILITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET LES ACCIDENTS</b>	823
	<b>CHAPITRE 4 LA NON-PROLIFÉRATION DES SUBSTANCES RADIOACTIVES ET LES TECHNOLOGIES NUCLÉAIRES</b>	827
	<b>CHAPITRE 5 LES ACTEURS</b>	829
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	831

<b>TITRE 8 LES ANTENNES GSM ET LES AUTRES RADIATIONS NON IONISANTES</b>	833
<b>CHAPITRE 1 LES AUTORITÉS COMPÉTENTES – LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR</b>	835
1. L'État fédéral	835
2. La Région de Bruxelles-Capitale	837
3. La Région wallonne	839
4. Les communes	841
<b>CHAPITRE 2 LES AUTORISATIONS REQUISES</b>	851
1. Le permis d'urbanisme	851
2. Le permis d'environnement	854
<b>CHAPITRE 3 LES CONTENTIEUX LIÉS AUX ANTENNES GSM</b>	857
1. L'intérêt à agir	857
1.1. Les actes réglementaires	857
1.2. Les décisions individuelles	858
2. La motivation	860
3. L'appréciation de la compatibilité de l'antenne avec le bon aménagement des lieux	861
4. La prise en considération des effets cumulés des antennes	863
5. La prise en considération de critères économiques pour les opérateurs	866
6. L'urgence incompatible avec le traitement de l'affaire justifiant la suspension	866
7. Le contentieux civil	872
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	873
<b>TITRE 9 L'ÉOLIEN EN RÉG. W.</b>	875
<b>CHAPITRE 1 BREF HISTORIQUE DE LA POLITIQUE ÉOLIENNE</b>	877
<b>CHAPITRE 2 LA PROCÉDURE À SUIVRE EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ÉOLIEN</b>	879
<b>CHAPITRE 3 PRINCIPES ENCADRANT L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES EN RÉG. W</b>	885
<b>CHAPITRE 4 L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN</b>	891
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	897

<b>TITRE 10 LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA NATURE</b>	899
<b>CHAPITRE 1 LE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION DE LA NATURE</b>	901
<b>1. Le droit international de la protection et de la conservation de la nature</b>	902
1.1. Traités et conventions adoptés au niveau mondial	902
1.1.1. La Convention sur les zones humides d'importance internationale	902
1.1.2. La Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction	903
1.1.3. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	904
1.1.4. La Convention sur la diversité biologique	906
1.2. Une convention adoptée au niveau régional : la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	907
<b>2. Le droit européen de la protection et de la conservation de la nature</b>	909
2.1. La Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages	910
2.1.1. Conservation des oiseaux	911
2.1.2. Conservation des habitats	913
2.2. La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages	916
2.2.1. La protection des habitats	917
2.2.2. La protection des espèces	928
<b>CHAPITRE 2 LA CONSERVATION DE LA NATURE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>	933
<b>1. Conservation de la nature</b>	933
<b>2. Objectifs de la police de la conservation de la nature</b>	934
<b>3. Mesures transversales</b>	937
3.1. Soutien à la sensibilisation et recherche scientifique	937
3.2. Acquisition foncière	938
3.3. Avis du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la Nature	939
3.4. Planification	940
3.4.1. Généralités	940
3.4.2. La surveillance de la nature	940
3.4.3. Le rapport sur l'état de la nature	942
3.4.4. Plan régional nature	944
<b>4. Protection des espaces naturels</b>	949
4.1. La carte d'évaluation biologique du territoire	950
4.2. Les zones « Natura 2000 »	950
4.2.1. Généralités	950
4.2.2. Procédure d'identification des sites susceptibles d'être désignés comme sites Natura 2000	951

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.2.3.	Procédure de concertation	952
4.2.4.	Désignation des sites Natura 2000	953
4.2.5.	Les sites Natura 2000 désignés en Région de Bruxelles-Capitale	955
4.2.6.	Modification et déclassement	956
4.2.7.	Mesures préventives	957
4.2.8.	Évaluation appropriée des incidences des plans et projets sur les sites protégés	959
4.2.9.	Mesures de gestion des sites	975
4.2.10.	Subventions	977
4.2.11.	Sanctions de l'inexécution des obligations en matière de gestion du site	977
4.3.	Réserves naturelles et réserves forestières	978
4.3.1.	Réserves naturelles	979
4.3.2.	Réserves forestières	981
4.4.	Biotopes urbains et éléments du paysage	982
4.5.	Autres mesures en faveur de la conservation des espaces naturels	982
4.5.1.	Maillage vert et maillage bleu	983
4.5.2.	Normes réglementaires	984
4.5.3.	Plans dont l'adoption est recommandée par le P.R.N.	984
4.5.4.	Subventions	985
4.5.5.	Fonds	986
<b>5.</b>	<b>Protection des espèces</b>	987
5.1.	Réglementation antérieure à l'adoption de l'OCN	987
5.2.	Champ d'application en raison des espèces concernées	987
5.3.	Régime de protection propre aux espèces animales	988
5.4.	Régime de protection propre aux espèces végétales	990
5.5.	Dérogations	991
5.6.	Mesures de protection active	994
5.7.	Police sanitaire	994
5.8.	Réintroduction et introduction intentionnelle dans la nature	995
5.9.	Lutte contre les espèces invasives	995
5.10.	Lutte contre la prolifération des chats errants	996
<b>6.</b>	<b>Utilisation durable du milieu et des espèces</b>	997
6.1.	La pêche	997
6.2.	Régime de prélèvement et exploitation de spécimens	998
<b>7.</b>	<b>Recours</b>	998
<b>8.</b>	<b>Sanctions pénales et administratives</b>	1000
<b>9.</b>	<b>Articulation avec d'autres législations</b>	1001
<b>CHAPITRE 3 LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA NATURE EN RÉGION WALLONNE</b>		1005
<b>1.</b>	<b>Les objectifs poursuivis par la législation sur la conservation de la nature</b>	1006
<b>2.</b>	<b>Les mesures transversales</b>	1007
2.1.	Surveillance des populations animales et végétales et des habitats	1007
2.2.	Information aux propriétaires et occupants	1009



2.3.	Planification	1009
2.3.1.	Rapport sur l'état de l'environnement en Wallonie	1009
2.3.2.	Plans en matière de conservation de la nature	1010
<b>3.</b>	<b>La protection de la faune et de la flore</b>	<b>1012</b>
3.1.	Protection des espèces animales et végétales	1013
3.1.1.	Protection des espèces animales	1013
3.1.2.	Protection des espèces végétales	1019
3.1.3.	Espèces animales et végétales dont le prélèvement et l'exploitation peuvent être limités	1020
3.1.4.	Dérogations aux mesures de protection des espèces animales et végétales	1021
3.1.5.	Introduction d'espèces non indigènes et réintroduction d'espèces indigènes	1025
3.1.6.	Réglementation de la publicité visant la commercialisation ou le don de spécimens d'espèces et races menacées ou de collection	1026
3.1.7.	Règlements communaux en matière de protection des espèces	1027
3.2.	Chasse et pêche	1027
3.2.1.	La chasse	1028
3.2.2.	La pêche	1031
<b>4.</b>	<b>La protection des milieux naturels</b>	<b>1035</b>
4.1.	Les structures mises en place en vue de la conservation de la nature	1035
4.1.1.	Le pôle « Ruralité », section « Nature »	1035
4.1.2.	Le Fonds de protection de la Biodiversité	1038
4.2.	Les aires particulières de conservation de la nature	1039
4.2.1.	La réserve naturelle	1040
4.2.2.	La réserve forestière	1045
4.2.3.	Les sites Natura 2000	1047
4.2.4.	La zone humide d'intérêt biologique	1076
4.2.5.	La cavité souterraine d'intérêt scientifique	1078
4.2.6.	Le parc naturel	1079
4.2.7.	La conclusion d'une convention particulière : le projet « Nassonia »	1087
4.3.	Les mesures particulières de conservation de la nature	1087
4.3.1.	Les mesures spécifiques aux forêts et à l'espace rural	1087
4.3.2.	Les interdictions	1088
4.3.3.	Les subventions ou indemnités	1090
4.4.	Les sanctions applicables en matière de conservation de la nature	1091
<b>5.</b>	<b>Articulations avec le CoDT, le CoPat et le CWE</b>	<b>1093</b>
5.1.	Le CoDT	1093
5.1.1.	Plans d'aménagement	1093
5.1.2.	Permis et certificats d'urbanisme	1095
5.1.3.	Informations urbanistiques	1097
5.1.4.	Infractions urbanistiques	1097
5.2.	Le CoPat	1098
5.3.	Le CWE	1098
5.3.1.	La responsabilité environnementale	1098
5.3.2.	Le Code wallon de l'Eau	1099

<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	1101
<b>CHAPITRE 4 LES BOIS, FORÊTS ET HAIES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET EN RÉGION WALLONNE</b>	1107
1. <b>Les bois et forêts en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne</b>	1107
1.1. Bois et forêts	1107
1.2. La compétence matérielle et les principales législations applicables	1107
1.3. La définition des « bois et forêts »	1109
1.4. Les obligations applicables aux « bois et forêts » soumis au régime forestier	1111
1.4.1. Les « bois et forêts » soumis au régime forestier	1111
1.4.2. Les effets du régime forestier	1113
1.5. Les obligations applicables aux « bois et forêts » non soumis au régime forestier	1121
1.6. Les obligations applicables à l'ensemble des bois et forêts	1122
1.6.1. La circulation dans les bois et forêts	1122
1.6.2. Les législations sur la conservation de la nature	1124
1.6.3. La loi du 4 mai 1900 sur le commerce des bourgeons de résineux	1126
1.6.4. Le contrôle du respect de la législation forestière	1126
1.7. Les législations relatives à l'aménagement du territoire	1128
2. <b>Les haies en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne</b>	1130
2.1. La Région wallonne	1130
2.1.1. Les mesures urbanistiques	1130
2.1.2. Les mesures réglementaires communales	1138
2.1.3. Les mesures patrimoniales	1139
2.1.4. Les mesures pécuniaires	1139
2.1.5. Les mesures agricoles	1142
2.2. La Région de Bruxelles-Capitale	1143
2.2.1. Les mesures urbanistiques	1143
2.2.2. Les mesures patrimoniales	1144
2.2.3. Les mesures urbanistiques relatives à la conservation de la nature	1144
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	1145
<b>PARTIE V DE QUELQUES ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT</b>	1151
<b>TITRE 1 L'ÉLEVAGE</b>	1153
<b>TITRE 2 LES MINES ET CARRIÈRES</b>	1163
<b>TITRE 3 LES TERRILS (RÉG. W.)</b>	1167
<b>TITRE 4 LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET SPORTIVES</b>	1171
1. <b>Les campings, caravanes et autres installations touristiques</b>	1171
1.1. Les campings et les campings-caravanings	1171
1.2. Le camping à la ferme	1175

1.3.	Les caravanes, roulottes, tentes au nombre maximum de trois	1175
1.4.	Les villages de vacances (Rég. w.)	1176
1.5.	Les parcs résidentiels de week-end (Rég. w.)	1176
1.6.	Le « tourisme alternatif » et la résidence touristique en zone d'habitat vert (Rég. w.)	1176
1.7.	L'évaluation des incidences sur l'environnement des projets touristiques	1177
1.8.	La zone de la Plate Taille	1177
<b>2.</b>	<b>Les activités de type sportif</b>	1177
2.1.	Les kayaks et autres embarcations ainsi que les plongeurs	1177
2.2.	La circulation à pied, à vélo, à ski, à cheval	1180
2.3.	Les véhicules terrestres à moteur	1182
2.3.1.	Généralités	1182
2.3.2.	Le motorisme a lieu en tout ou en partie sur la voie publique (A)	1183
2.3.3.	Le motorisme n'a pas lieu ou pas entièrement sur la voie publique (B)	1184
2.4.	Les golfs	1184
2.5.	Les U.L.M., D.P.M. et autres engins aériens (non visés au VI)	1185
2.6.	Les modèles réduits téléguidés	1185
2.7.	La spéléologie	1185
2.8.	Le paintball	1185
2.9.	L'escalade, les ponts de singe, etc.	1185
2.10.	Les arrêtés de classement d'un site peuvent-ils interdire ou limiter les activités sportives ?	1186
2.11.	L'implantation des infrastructures sportives	1186
<b>3.</b>	<b>Autres installations classées de loisir</b>	1187
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	1189

### Registre alphabétique